

Êtes-vous titulaire d'un compte ANTS ?

Oui

Non

Êtes-vous titulaire du Permis AM ?

Oui

Non

Si oui munissez-vous de votre permis actuel lors de l'inscription.

**PIECES JUSTIFICATIVES A PREVOIR : LES ORIGINAUX (pas de photocopies car elles seront numérisées)**

- Pièces d'identités, passeport de l'élève ou carte de séjour en cours de validité.
- Pièce d'identité du représentant légal (si l'élève est mineur).
- La pièce d'identité de l'hébergeant (si nécessaire).
- Un justificatif de domicile (facture d'eau, de gaz, de téléphone ou avis d'imposition) de l'élève ou de la personne qui l'héberge. Ce document doit impérativement dater de moins de 6 mois.
- Une lettre certifiant que le demandeur habite à cette adresse depuis plus 6 mois. Elle doit être signée de l'hébergeant et du résidant (seulement si l'élève n'a pas de justificatif de domicile à son propre nom).
- Pour les personnes nées à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1988, l'attestation scolaire de sécurité routière de second niveau (ASSR2) ou l'attestation de sécurité routière (ASR).
- Déjà 17 ans ? Si oui, il faut rapporter l'attestation justifiant la régularité de la situation au regard du service national (Journée de Défense et Citoyenneté) ou la convocation de la JDC.
- 2 enveloppes timbrées SANS ADRESSE.
- E-photo aux normes et e-signature. Merci de respecter un délai de 24h entre le moment où vous effectuez les photos et le moment où vous venez vous inscrire à l'auto-école.



**Conduite Accompagnée (A.A.C)**

Apporter les originaux des permis des accompagnateurs et les cartes vertes d'assurance des véhicules utilisés dans cadre de la conduite accompagnée.

**Si vous repassez le permis suite à une annulation judiciaire ou une perte totale des points sur votre permis de conduire, munissez-vous de :**

- de l'injonction de restitution du permis de conduire (invalidation pour solde de points nul)
- ou du jugement (annulation judiciaire)